

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 29 Janvier 2021 à 19H00

L'An, deux mille vingt et un, le 29 Janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le 25 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

Etaient présents : MM Charles TODARO, Gilbert VAUCHEROT, Stéphane MOHORTE, Hubert GIRARD, Dominique GAVILLET, Roland PICON, Corinne COURTOIS, Carine DULAC, Anne HORARD, Cathy PERONNET, Véronique GOISSE.

Etaient excusés : Mme Sylvie MAYADE qui donne son pouvoir à Mr Stéphane MOHORTE.
Mr Gaëtan DEGUITRE qui donne son pouvoir à Mr Gilbert VAUCHEROT.

Mme Catherine CHEVALLIER, absente en début de séance, est arrivée à 19h25.

I - APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT

Il est noté sur le CR que Mr Dominique GAVILLET était absent alors qu'il était bien présent.

Monsieur le Maire explique que M. Dominique GAVILLET est arrivé après que les délibérations aient été votées c'est pourquoi il est noté absent.

II - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

III - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE DE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu des obligations réglementaires en matière de dématérialisation de la commande publique qui impose notamment la dématérialisation complète des procédures pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT et dans un souci de mutualisation et de mise en commun des moyens, Vienne Condrieu Agglomération a mis en place des conventions d'assistance entre l'Agglo et ses communes membres.

Ces conventions arrivant échéance le 31 décembre 2020, l'Agglo propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance selon les mêmes modalités que la précédente.

L'intérêt de ce dispositif est le suivant :

- La commune bénéficie d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation des marchés publics de la commune est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de la commune afin que celle-ci puisse respecter ses obligations en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- La commune peut adhérer à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

La commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de la commune.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat et de nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation, il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention d'assistance fait l'objet d'un forfait annuel de 1700 euros par an (montant inchangé depuis la mise en place de cette mutualisation) et prend fin le 31 décembre 2026.

En outre, cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, contre à l'unanimité,

- **N'APPROUVE PAS** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

IV – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal comme expliqué lors du conseil du 09 Octobre 2020 :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- Les agents mis à disposition auprès d'une collectivité.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents

bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

VU la saisine du comité technique en date du 11 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Meyssiez qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

V - DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE GAZ POUR L'ECOLE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique à l'ensemble du conseil municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, il a procédé à une consultation auprès de 2 fournisseurs de gaz ANTARGAZ et PRIMAGAZ.

Après étude détaillées comme suit le choix, se porte sur le fournisseur Antargaz.

	ANTARGAZ	PRIMAGAZ
Location de la citerne	80€ HT/an	170.64€ HT/an
Prix du gaz	706.30€ HT /Tonne	985€ HT /Tonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le choix du fournisseur de gaz Antargaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec Antargaz ainsi que tous les documents nécessaires.

VI - QUESTIONS DIVERSES

LA VOIRIE

Un montant de 50 000 € TTC de la part de VCA est alloué à la commune pour l'entretien de la voirie communautaire :

- 6 nids de poules vont être rebouchés pour un montant d'environ 9600 €
- 2 endroits vont être repris Chemin des Tuillères pour un montant d'environ 9500 €
- Route de la Détourbe, réfection du virage pour un montant d'environ 7600 €

Et bien d'autres encore. Nous en sommes à un montant de 42 000 € TTC / 50 000 € TTC. Mme COURTOIS Corinne nous informe que Mr PIOLAT a toute l'eau de la route qui coule chez lui en cas de grosse pluie. Véronique GOISSE nous informe que devant chez elle un torrent coule aussi et inonde sa cuisine à chaque grosse pluie également. Elle nous montre une photo.

CCAS

Le CCAS a pu accueillir comme il se doit les nouvelles venues, Eliane ILLI et Justine BAUTISTA, lors d'une réunion.

La distribution des paniers pour les personnes de + de 75 ans à Noël, a eu un retour très positif. Pour cette fin d'année, si encore sous COVID, le même système de colis précommandés sera mis en place. Cette fois, nous étendrons aux personnes à partir de 70 ans. Cependant, si le COVID n'est plus là, le repas organisé normalement pour Noël aura lieu.

Le CCAS prévoit une tournée des brioches le 13 Mars 2021. Ce sera une distribution en porte à porte.

SECURISATION DU VILLAGE

Charles TODARO demande à Dominique GAVILLET de prendre contact avec VCA afin de faire les démarches pour la sécurisation du village de manière que soit pris en charge une partie des travaux par VCA. Cette démarche risque de prendre 2 ans.

ECOLE

Gilbert VAUCHEROT nous informe que l'intérieur de l'école est complètement démonté. Dominique GAVILLET a pris des photos.

Le cuve à mazout à été remplie de sable et condamnée.

Les fenêtres de l'étage seront semblables aux coloris des fenêtres du bas qui restent inchangées.

La semaine prochaine, ils vont banaliser le trottoir devant l'école maternelle pour que les enfants puissent se rendre à la cantine et à la garderie en toute sécurité car ils vont procéder à la démolition des escaliers et du mur entre l'école primaire et l'école maternelle.

Le SPS est passé ce jour pour vérifier la sécurité mais il n'y avait personne aujourd'hui.

Nous sommes revenus sur le futur nom de l'école. En effet, suite aux travaux de l'école, un « fronton » est prévu pour le nom de l'école. Lors d'un Conseil Municipal, Dominique GAVILLET nous avait parlé de la donatrice du terrain en 1875, Jeanne Clarisse MEUNIER. Après échange il est décidé que le nom de l'école sera voté au prochain conseil.

REUNIONS COMISSIONS VCA

Corinne COURTOIS demande quand et comment faire pour les comptes rendus des réunions VCA de chaque élu.

Il est décidé qu'on en parlera pendant les CM pour faire le tour des commissions dans les questions diverses.

REUNION COMMUNAUTAIRE

Charles TODARO nous informe que le tarif de l'eau va être harmonisé pour toutes les communes. Meyssiez est l'une des communes la plus chère au niveau du tarif de l'eau.

Il y aura une baisse des tarifs pour les ordures ménagères.

REUNION CULTURELLE

En début d'année, on devait se positionner sur le ciné été à Meyssiez. Cela reviendrait à environ 600 € à la commune.

A voir plutôt avec le comité des fêtes.

BOITE AUX LETTRES COMITE DES FETES

Véronique GOISSE demande s'il y aurait possibilité de mettre en place une boîte aux lettres pour le Comité des fêtes à côté de celle de la Mairie afin de recevoir plus facilement le courrier.

Le maire donne l'autorisation.

COMMISSION AMENAGEMENT

Le secteur VCA a perdu 25 HA de terre agricole et 8 HA de forêt qui ont été transformés en 12 HA de routes, 6 HA de constructions et 15 HA en habitations. 75 % de la surface sont liés à l'habitat.

Habitation de la population : 14 % sont des cadres et 13 % des ouvriers

Collectif 3^{ème} en Isère : 84 % des particuliers et 16 % des investisseurs.

A Meyssiez, 95 % des habitants sont des propriétaires.

Il y a eu une demande à VCA pour le remplacement du matériel informatique de la mairie. Le budget va être voté à VCA.

Il va y avoir la création d'un arrêt de bus au chemin du rajat.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 MARS 2021 à 19h30.

